



GYMNASTIQUE VOLONTAIRE

Section de Ste Geneviève des Bois

REGLEMENT INTERIEUR (à conserver)

Article 1 : ADHESION A L'ASSOCIATION

- ◆ Un dossier complet d'inscription est envoyé en fin de saison à tous les adhérents pour les inscriptions de la saison suivante.
- ◆ Les dossiers complets sont à renvoyer impérativement à l'association avant la date précisée dans le courrier.
- ◆ Pour les nouveaux adhérents, les inscriptions se font à la journée des associations, par courrier ou pendant les cours.
- ◆ L'adhésion ne devient définitive que lorsque le dossier est complet. Toute personne n'ayant pas un dossier complet se verra refuser l'accès au cours.
- ◆ L'adhésion en cours d'année est possible.
- ◆ Un pointage sur la liste de présence est obligatoire. Des contrôles ponctuels seront effectués par un membre du bureau.
- ◆ L'association se réserve le droit d'annuler exceptionnellement un cours si le nombre de participants est inférieur ou égal à 3.
- ◆ Un planning de cours est proposé en début de saison. L'association se réserve le droit de le modifier en fonction du nombre d'inscrits.
- ◆ Il ne sera procédé au remboursement de l'adhésion que sur présentation d'un certificat médical. Chaque trimestre entamé est dû. La licence et les frais de dossiers ne pourront en aucun cas être remboursés.

Article 2 : PAIEMENT

- ◆ Un reçu est délivré pour tout paiement en espèces, sur demande.

Article 3 : TENUE

- ◆ Il est obligatoire de changer de chaussures pour pratiquer les cours.
- ◆ Les baskets sont recommandées pour les cours de gymnastique.
- ◆ Un cardio-fréquencemètre est obligatoire pour les cours d'acti'march.

Article 4 : SALLES DE COURS

- ◆ Les différentes salles sont mises à la disposition de l'association, soit gratuitement, soit moyennant un loyer, et entretenues par la Municipalité. L'association ne pourra être tenue responsable en cas d'annulation de cours dus à des éléments extérieurs au fonctionnement de l'Association (incidents divers, élections, ...).

Article 5 : CERTIFICAT MEDICAL

- ◆ Il est obligatoire dans le cas où l'adhérent a répondu « oui » à un des critères du questionnaire médical remis lors de l'inscription.

Article 6 : ASSEMBLEE GENERALE

- ◆ Une assemblée générale clôture la fin de la saison précédente.
- ◆ Une convocation est envoyée dans les délais prévus.
- ◆ Il est conseillé d'y assister ou de s'y faire représenter.
- ◆ Le compte rendu est à votre disposition sur demande.

Article 7 : DECLARATION D'ACCIDENT

- ◆ L'association dispose d'un délai de 5 jours pour déclarer un accident.
- ◆ Toute blessure survenue lors d'une séance doit être signalée immédiatement à l'animateur.

Article 8 : ENGAGEMENT DE L'ADHERENT

- ◆ L'adhérent s'engage à respecter le règlement intérieur ainsi que le matériel et les installations sportives misent à sa disposition.
- ◆ Tout manquement grave à cet engagement pourra être sanctionné par une exclusion de l'Association.

Article 9 : DOCUMENTS A VOTRE DISPOSITION

- ◆ Statuts de l'association et règlement intérieur.
- ◆ Liste des membres du comité directeur, planning des cours et tarifs.
- ◆ Attestation de paiement ou factures sur demande : par mail ou par courrier (dans ce dernier cas fournir une enveloppe timbrée).
- ◆ Compte rendu de la dernière assemblée générale.
- ◆ Formulaire de déclaration d'accident.